



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2023-062**

**Objet :**

**Grille tarifaire 2024  
Camping et gîtes l'Affenage**

Date de la convocation : 02/11/2023  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Étaient présents :** ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, MANDON Éric, CUTANDA Josette

**Étaient absents excusés :**

VALERO Fanny donne pouvoir à CUTANDA Josette, MARY Julien donne pouvoir à OULLIE Laurent, CORIA Mathieu donne pouvoir à MANDON Eric, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès

**Absent :**

BONNET Cendrine

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient d'approuver les tarifs du camping/gîtes de l'Affenage pour l'année 2024 :

Gîtes Tarifs 2024						
	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
	Du 06/01/2024 au 30/03/2024, et du 02/11/2024 au 21/12/2024		Du 01/01/2024 au 06/01/2024, du 30/03/2024 au 13/07/2024, du 24/08/2024 au 02/11/2024, et du 21/12/2024 au 31/12/2024		Du 13/07/2024 au 24/08/2024	
	Nuit	Semaine			Nuit	Semaine
Gîte 2 personnes (PMR)	50 €	305 €	70 €	440 €	95 €	600 €
Gîte 4 personnes	55 €	335 €	75 €	470 €	100 €	650 €
Chalets Tarifs 2024						
Chalet 5 personnes	65 €	405 €	85 €	540 €	110 €	700 €
Chalet 6 personnes	70 €	440 €	90 €	570 €	115 €	750 €
Location des hébergements: minimum 2 nuitées						

**Prestations Complémentaires**

Kit draps 1 place: **10€/lit/séjour**

Kit draps 2 places: **15€/lit/séjour**

Kit linge de toilette: **7€/pers/séjour**

Prestation hôtelière (lit fait + linge de lit et de toilette fournis): **30€/pers/séjour**

Supplément animal: **2,5€/jour-15€/semaine** (accepté l'été uniquement en Camping/Chalets)

Supplément ménage Gîte ou Chalet: **60€**

Camping Tarifs 2024		
6 personnes maximum par emplacement	Moyenne Saison du 30/03/2024 au 13/07/2024 du 24/08/2024 au 02/11/2024.	Haute Saison Du 13/07/2024 au 24/08/2024
	Nuit	Nuit
Emplacement 2 personnes +1 voiture +1 caravane (ou tente ou camping car) sans électricité	16,00 €	21,00 €
Emplacement Aire d'itinérance (Cyclotouriste/Randonneur) 2 personnes + 1 tente sans électricité - 2 nuits maximum	11,00 €	16,00 €
Personne supplémentaire à partir de 13 ans	3,50 €	5,50 €
Enfant 2 à 12 ans	3,00 €	4,00 €
Enfant - 2 ans	gratuit	gratuit
Tente supplémentaire	3,00 €	5,00 €
Electricité (prévoir adaptateur pour prise Européenne et rallonge)	5,00 €	5,00 €
<b>Réductions (offres non cumulables):</b> 20% sur le tarif de l'emplacement sur l'ensemble du séjour à partir de la 22ème nuit en Camping		

Salle polyvalente Tarifs 2024	
Sous conditions: location de 6 gites minimum	
Journée en semaine (location sans logement - réservé uniquement pour des projets de type réunion de travail - pas d'accès au patio)	300,00 €
Journée supplémentaire en semaine	150,00 €
Forfait salle weekend 2 jours (Hors haute saison)	700,00 €
Forfait salle 2 jours en semaine (Hors haute saison)	400,00 €
Forfait Mariage/Pacs: Forfait salle (weekend) 3 jours (Minimum 1 nuit)	850,00 €
Supplément ménage Salle	150,00 €

Caution par logement: 300€

Caution pour la salle: 500€

Acompte 30% non remboursable.

Paiements par Espèces / CB / ANCV / Chèques à l'ordre du "Régisseur de recettes Affenage"

Boutique Tarifs 2024	
Jeton Machine à laver	5,00 €
Dose lessive	1,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** d'approuver la grille tarifaire 2024 des campings et gites « L'Affenage »

**INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 8 novembre 2023

Le Maire  
Thibaut BARRAL

